

Montréal, le 4 avril 2019

Par courriel et par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Jean-Olivier Tremblay
Affaires juridiques
Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'adoption de la norme de fiabilité relative au
fonctionnement des relais pendant les oscillations de puissance
stables Norme : PRC-026-1.
Dossier de la Régie : R-4082-2019**

Cher confrère,

Le 22 mars 2019, Hydro-Québec, par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie désignée comme coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur), a déposé auprès de la Régie de l'énergie (la Régie) une demande visant la levée de la suspension des exigences E2, E3 et E4 d'ici le 31 décembre 2019 afin que la norme PRC-026-1 trouve l'application nécessaire au Québec à partir du 1^{er} janvier 2021.

La Régie prévoit traiter cette demande par voie de consultation et publie l'avis ci-joint sur son site internet ce jour. Elle demande au Coordonnateur d'afficher, dans les meilleurs délais, cet avis sur son site internet puis d'informer la Régie de cet affichage.

La Régie demande également au Coordonnateur de communiquer cet avis aux entités soumises à l'application de la norme de fiabilité tel qu'identifiées au *Registre des entités visées par les normes de fiabilité*¹. La Régie demande au Coordonnateur de l'informer des moyens pris pour aviser ces entités.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml
p. j.

¹ Dossier R-3952-2015, pièce [B-0137](#), p. 10 à 14.